



☎ 03.28.42.70.07

## Conseil municipal du Mercredi 25 septembre 2024

### Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 19 septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES

**Absents excusés** : Nicolas BEVE, Lucette FOURNIER (Pouvoir à Régis VANDAMME), Cindy SCHRAEN, Edith DEHAUDT (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Stefan GAGET (pouvoir à Charlotte BERTHES)

**Absent** :

**Quorum** : 12 (17 membres physiquement présents)

**Secrétaire de séance** : Régis VANDAMME

### Modification de l'ordre du jour de la séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de ne pas mettre en discussion le point 4 figurant à l'ordre du jour de la convocation envoyé aux membres du Conseil municipal: «Adoption d'un règlement d'utilisation des courts de tennis et d'une convention de mise à disposition des courts à l'association Tennis Club de Vieux-Berquin».

La commission Sport – vie associative sera réunie le mardi 22 octobre à 18h30 pour discuter et débattre de ce sujet avant une présentation de la délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour dont l'intitulé est : « Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
4. Contrat d'association avec l'école Sainte-Marguerite-Marie - Détermination du forfait 2024/2025
5. Urbanisme - Instauration du permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune
6. Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 947 en agglomération de la commune de Vieux-Berquin
7. Appel à projet départemental pour le reversement du produit des amendes de police - Demande de subvention
8. Cœur de Flandre aggro - Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord
9. Cœur de Flandre aggro - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le "désherbage" de documents de la médiathèque
10. SMICTOM des FLANDRES - Rapport annuel 2023
11. Questions diverses

# Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

### Délibération n° 2024-030 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2024_015	11/07/2024	MAPA2024-01 Assistance technique en matière d'approvisionnement des denrées et mise à disposition d'un chef de cuisine pour la préparation des repas pour le restaurant municipal	340 261,34 € HT (Estimation)	3 ans	API RESTAURATION	Direction régionale Lille Flandres Enseignement - 6 rue de la pointe ZI A - 59113 Seclin
2024_018	13/09/2024	MAPA2024-02 Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et le réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique	57 472 € HT		CREDO ARCHITECTURE	24 quater rue de Wattignies 59000 Lille

#### 2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2024_016	Monsieur BRICHE Olivier et son épouse BRICHE Corinne née RAVEILLON	Centre-bourg	1259	Cinquantenaire	3 m <sup>2</sup>	423 €	19/08/2024	Attribution de concession
2024_017	Monsieur DERUELLE André et son épouse DERUELLE Marie-France née DUCROQUETZ	Centre-bourg - Espace cinéraire	1300	Trentenaire	1 m <sup>2</sup>	404 €	03/09/2024	Attribution de concession

## Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que Madame Mélanie WADOUX, Adjoint technique territorial, occupe depuis la rentrée de septembre 2018 un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration. Elle est en poste au restaurant scolaire du centre-bourg (service et cuisine) et à l'entretien de l'école Léonard de Vinci le soir après la classe. Elle effectue également des heures de salle lors des manifestations communales, associatives et privées. Elle est l'agente référente pour les locations de la salle des fêtes Le Plessis, chargée de son entretien, ainsi que celui de la Salle des mariages & réunions.

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement du service, il est proposé de lui octroyer davantage d'heures précédemment attribuées à des agents vacataires.

## Délibération n° 2024-031 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la saisine du Comité technique paritaire intercommunal du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour avis avant délibération du Conseil municipal sur la transformation du poste,

Considérant que cette augmentation de quotité participe à l'optimisation de l'organisation du service,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 29/35<sup>e</sup> à temps complet à 35/35<sup>e</sup>.
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique territorial	2 temps complet	+ 6	2 temps complet
	1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 26,5/35 <sup>e(1)</sup>
	1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup>
	1 temps non complet 29/35 <sup>e</sup>		1 temps complet
	1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 19/35 <sup>e(1)</sup>
	1 temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup> <sup>(2)</sup>		1 temps non complet 6,5/35 <sup>e(2)</sup>
	1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 5/35 <sup>e(2)</sup>
	1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup>		

	1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>
	1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>		
<b>Filière animation</b>			
Animateur territorial	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>
	1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet <sup>(2)</sup>		1 temps complet <sup>(2)</sup>
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 18/35 <sup>e</sup>
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> <sup>(1)</sup>		1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> <sup>(2)</sup>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet <sup>1)</sup>
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet <sup>(1)</sup>		1 temps complet <sup>(2)</sup>
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet <sup>(1)</sup>		1 temps complet <sup>(2)</sup>
Rédacteur territorial	1 temps complet <sup>(1)</sup>		1 temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet		2 temps complet
<b>Emplois de direction ou emplois fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

<sup>(1)</sup> Postes vacants

<sup>(2)</sup> Postes à supprimer après avis du CTPi

## **Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite- Marie – Détermination du forfait 2024/2025**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2016-006 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite pour 9 ans du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement, par la commune de Vieux-Berquin, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marguerite-Marie, à l'exclusion des enfants ne résidant pas à titre principal dans la commune de Vieux-Berquin. Ce financement

constitue le forfait communal annuel. Le critère d'évaluation du forfait communal annuel est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Vieux-Berquin (moyenne des trois années scolaires précédentes). Le montant ainsi calculé est majoré d'un pourcentage égal à la proportion d'élèves non domiciliés dans la commune et fréquentant les écoles publiques communales.

### **Délibération n° 2024-032 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite- Marie – Détermination du forfait 2024/2025**

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention,

Vu le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2022-2024 s'établissant à 674,14 €,

Vu la proportion d'élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'établissant à 18% portant ainsi à 795,48 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés à l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année scolaire 2024/2025 s'établissant à 34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **FIXE** à 28 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

### **Urbanisme - Instauration du permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune**

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

### **Délibération n° 2024-033 : Urbanisme - Instauration du permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de l'agglomération Cœur de Flandre, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2020 et ses différentes modifications en vigueur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R.421-29,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour et 12 Abstention :

- **DECIDE** d'instituer, compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune de Vieux-Berquin, hors démolitions dispensées par l'article R421-29 du Code de l'urbanisme précité.

## **Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 947 en agglomération de la commune de Vieux-Berquin**

Monsieur le Maire expose que la Route Départementale 947 classée à Grande Circulation est empruntée chaque jour en moyenne par plus de 5 000 véhicules dans les deux sens (automobiles, utilitaires, camions, engins agricoles, convois exceptionnels...).

Si la majorité des véhicules respecte la limitation des 50km/heure, de nombreux excès de vitesse sont constatés chaque jour, notamment aux heures de pointe et la nuit, accentuant le sentiment d'insécurité des riverains et des piétons nombreux à cheminer en centre-bourg en raison notamment de la présence de deux écoles implantées sur cette voie.

C'est pourquoi, en concertation avec les services de la voirie départementale, la municipalité souhaite limiter encore davantage la vitesse des poids lourds sur cet axe très fréquenté afin de pouvoir améliorer la sécurité des usagers de la route et celle des piétons, notamment sur la longue et large ligne droite située en agglomération, lieu-dit La Langhewaerde y compris.

### **Délibération n°2024-034 : Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 947 en agglomération de la commune de Vieux-Berquin**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que maintenant plus que jamais, s'agissant des véhicules à moteur, la sécurité sur les routes est conditionnée par les limitations de vitesse ;

Considérant que, dans le cadre de la commune et principalement des agglomérations, le Maire est particulièrement concerné par cette problématique ;

Considérant que sur la Route Départementale 947 classée à Grande Circulation, empruntée quotidiennement par plus de 5 000 véhicules dans les deux sens de l'agglomération de Vieux-Berquin (automobiles, utilitaires, camions, engins agricoles, convois exceptionnels...), de nombreux excès de vitesse et des nuisances sonores sont constatés chaque jour, notamment aux heures de pointe et la nuit, accentuant le sentiment d'insécurité des riverains et des piétons ;

Vu l'article L 411-1 du code de la route et l'article L 2213-1 du CGCT précisant que si le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, il ne le fait que « sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le Département » sur les routes à grande circulation, à moins que des décrets ne lui aient transféré ces pouvoirs sur certaines sections ;

Considérant que le Maire peut prendre des mesures plus restrictives que celles que le préfet a édictées, mais après avis favorable de ce dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'avis du Préfet du Nord pour une limitation de la vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes à 30 km/heure sur l'intégralité de la section de Route Départementale 947 en agglomération traversant la commune de Vieux-Berquin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à la DDTM tous les justificatifs nécessaires à la bonne instruction du dossier.

# Appel à projet départemental pour le reversement du produit des amendes de police - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2024-007 du 20 mars 2024, le Conseil municipal avait sollicité une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2024 pour le co-financement du projet d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomérations sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois).

Par courriel daté du 3 septembre 2024, la direction de la voirie a demandé à la commune de transférer cette demande sur un autre dispositif d'aide départementale, les conditions de financement étant identiques (taux de participation du Département, plafond de subvention...). Il s'agit pour le Département de répartir au mieux les budgets alloués à la sécurité routière sur le territoire et de satisfaire un maximum de demandes lors de la Commission permanente qui statuera très prochainement.

## Délibération n°2024-035 : Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Berquin a engagé une réflexion globale et une phase de concertation avec les habitants afin de lutter plus efficacement contre les incivilités, les vitesses excessives de certains usagers et l'insécurité routière qui en découle. Il s'agit d'une des priorités de la municipalité pour le mandat en cours.

D'importants investissements ont été faits ces derniers mois pour sécuriser les abords des écoles pour les enfants et leurs parents. Par ailleurs, la municipalité entend également agir en matière d'aménagement des entrées et sorties du village et de limitations de vitesse. Différentes solutions plus ou moins onéreuses existent afin de faire ralentir les véhicules aux entrées et sorties du village : aménagement de chicanes, écluses, surélévations de chaussée (plateaux, coussins, ralentisseurs), marquages au sol, bandes centrales colorées, panneaux de signalisation lumineux, zones 30, zones de rencontre, extension de la limite d'agglomération.

En concertation étroite avec la direction de la voirie départementale du Nord, différents aménagements possibles ont été proposés afin de faire réduire la vitesse en centre-bourg et dans le hameau de Sec-Bois et sécuriser le cheminement des piétons. Ces premiers aménagements identifiés comme prioritaires ont été validés par le Département du Nord et répondent aux normes et règles en vigueur, en permettant à la fois de réduire les vitesses, mais aussi en favorisant la bonne circulation des poids lourds et des engins agricoles.

Considérant que les travaux d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomération sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois) entrent dans le critère « Circulation routière », sous-critère « travaux commandés par les exigences de la sécurité routière » éligibles à l'Aide Départementale « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) pour un taux de 75% avec un plafond de 25 000 € HT,

Vu le devis établi pour un total de 45 293,34 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes	
	HT	TTC
Aménagement de sécurité en entrées d'agglomération sur Routes départementales : RD 23 - rue de Bailleul RD 188 - rue du Bois RD 53 - route d'Hazebrouck	15 097,78 €	29 352,02 €
	15 097,78 €	25 000 €
	15 097,78 €	
Total	45 293,34 €	54 352,02 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomérations sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois), objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de la Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) - programmation 2024 pour une subvention de 25 000 € HT.

## **Cœur de Flandre aggro – Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord**

Monsieur le Maire expose que, depuis 2020, la CAF du Nord a développé un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé au niveau intercommunal : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La CTG propose un accompagnement du territoire suivant les besoins des familles. La CTG couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais des bonus territoires.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2024, les communes membres de Cœur de Flandre aggro doivent délibérer en conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG 2.

### **Délibération n°2024-036 : Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028)**

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

## **Cœur de Flandre agglo - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le "désherbage" de documents de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux enjeux climatiques et à la transition écologique, conformément au souhait du comité de pilotage du 7 décembre 2023, Cœur de Flandre agglo lance un partenariat avec AMMAREAL, librairie écocitoyenne et solidaire, entreprise française dont l'objectif ne se limite pas à la simple vente de livres et de disques d'occasion, souhaitant également avoir un impact positif sur la société en étant utiles au-delà de la simple réponse à la demande de biens culturels d'occasion.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AMMAREAL et Cœur de Flandre agglo pour prendre en charge les livres qui sont sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de « désherbage ».

### **Délibération n°2024-037 : Cœur de Flandre agglo - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le "désherbage" de documents de la médiathèque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

La mise à jour régulière des collections des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade nécessite un «désherbage» régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme (dont Mots et Merveilles dans le Nord). Ammareal reverse une autre part à la commune ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés.

Considérant l'intérêt des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade afin de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par les médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade et la société Ammareal, notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le "désherbage" des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade conclu avec Cœur de Flandre agglo et la société Ammaréal, annexée à la présente délibération.

# Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM) – Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire expose que le SMICTOM des Flandres a pour mission la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des communes adhérentes, à l'exception de celles appartenant à la Communauté de communes Flandres Lys.

Conformément aux articles D.2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1827 du 30/12/2015, le SMICTOM des Flandres a transmis, par courrier en date du 24 juin 2024, son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, adopté lors de la réunion du Comité syndical du 10 juin 2024.

## Délibération n°2024-038 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2023

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

## Questions diverses

Aucune question n'a été posée dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal.

***La séance est levée à 19h45***

### Liste des délibérations présentées :

**Délibération n°2024-030 :** Compte-rendu des décisions prises par le Maire

**Délibération n°2024-031 :** Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

**Délibération n°2024-032 :** Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite- Marie – Détermination du forfait 2024/2025

**Délibération n°2024-033 :** Urbanisme - Instauration du permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune

**Délibération n°2024-034 :** Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 947 en agglomération de la commune de Vieux-Berquin

**Délibération n°2024-035 :** Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) - Demande de subvention

**Délibération n°2024-036 :** Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028)

**Délibération n°2024-037 :** Cœur de Flandre aggro - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le "désherbage" de documents de la médiathèque

**Délibération n°2024-038 :** Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2023

**Membres du Conseil Municipal présents :** Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Sophie DEVOS, Olivier COURDAIN, Charlotte BERTHES.

Le secrétaire de séance,



Régis VANDAMME

Le Maire,



Pierre-Louis RUYANT

